

Association Française du Hautbois

Règlement du concours national

L'Association Française du Hautbois organise les 23 (1^{ère} épreuve à 9h30) et 25 octobre 2026 à Charleville-Mézières (08), dans le cadre de son Congrès National son 21^{ème} concours destiné aux étudiants hautboïstes ayant obtenu en 2024, 2025 ou 2026 leur unité de valeur instrumentale ou leur D.E.M. complet dans un établissement contrôlé par l'État (CRD, CRR) ou équivalent (dans ce cas, une commission de l'AFH statuera sur l'équivalence), ou étant inscrit en cycle préparatoire supérieur (COP, CPES, PPES...).

Article 1 - Conditions d'inscription :

1-1 : Les candidats doivent être membres de l'A.F.H. et à jour de leur cotisation pour la période allant du 01/09/2026 au 31/08/2027.

1-2 : Le concours est ouvert à tous les hautboïstes, sans limitation d'âge, ayant obtenu leur unité de valeur instrumentale ou leur D.E.M. complet en 2024, 2025 ou 2026 ou étant inscrit en cycle préparatoire supérieur (COP, CPES, PPES...)

1-3 : Les étudiants des CNSMD, Pôles Sups et Conservatoires Supérieurs étrangers ne sont pas autorisés à concourir. **Sont cependant autorisés à se présenter les étudiants entrés en école supérieure en septembre 2026.**

1-4 : Les candidatures devront être déposées au secrétariat du concours avant le vendredi 9 octobre 2026 (*cachet de la poste faisant foi*) en remplissant le bulletin joint (également disponible sur le site www.hautbois-afh.ovh).

Joindre au bulletin d'inscription une photocopie du diplôme ou de la récompense obtenus, à défaut une attestation de présentation à l'examen du DEM, une attestation de niveau d'études dans l'établissement actuellement fréquenté, ainsi que le montant des frais d'inscription s'élevant à 20 euros par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Association Française du Hautbois.

1-5 : L'organisation met gratuitement un accompagnateur à la disposition des candidats qui en feront la demande, les frais de déplacement pour rejoindre le lieu de répétition restant à la charge des candidats. Il est bien entendu possible aux candidats de se présenter avec leur propre accompagnateur. Ils en supportent en ce cas tous les frais.

1-6 : Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 - Règlement du concours:

2-1 : Les photocopies des partitions sont interdites (loi du 11/03/57. Art. 425 du code pénal).

2-2 : Le candidat devra se présenter au jour et à l'heure de la convocation qui lui parviendra une dizaine de jours avant la date du concours. Seuls les candidats présents aux jours et à l'heure de la convocation seront entendus.

2-3 : Les candidats sont priés de prévenir le secrétariat en cas d'empêchement, sous peine de non-acceptation de leur candidature l'année suivante. Le droit d'inscription ne pourra être ni remboursé ni reporté sur l'année suivante.

2-4 : Le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat en cours d'exécution et de ne pas attribuer tous les prix. En cas de litige, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune réclamation ne sera admise.

2-5 : Le trajet aller-retour des candidats entendus par le jury sera remboursé par l'A.F.H. sur présentation de justificatifs et à concurrence du tarif 2^{ème} classe SNCF. Les frais d'hébergement justifiés du lauréat du 1^{er}

prix premier nommé seront également remboursés par l'A.F.H.

2-6 : Il n'est pas prévu d'encadrement pour les candidats mineurs. Ceux-ci restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Déroulement du concours :

Le concours se déroulera en deux tours

3-1 : Première épreuve éliminatoire -Œuvre imposée :

- **G.P.Telemann** : Une *Fantaisie pour flûte seule* au choix, édition Bärenreiter

Une œuvre au choix parmi :

- **Grażyna Baciewicz** – *Sonate*, 1er et 2e mouvements (PWM 9990)
- **Katherine Hoover** – *Sonate*, 2e et 3e mouvements (Papagena Press)
- **Pavel Haas** – *Suite pour hautbois et piano, op. 17*, 1er et 2e mouvements (Boosey & Hawkes)
- **Clémence de Grandval** – *Andante espressivo et Finale (3e et 4e mvt)*, extraits des *4 pièces pour cor anglais et piano* (manuscrit disponible gratuitement sur IMSLP, ainsi qu'en édition chez Accolade Musikverlag).

3-2: Deuxième épreuve

- **Alice Barat** - *Floyd*, œuvre pour hautbois seul commandée spécialement pour le concours à la compositrice. Lorsque la partition sera disponible, nous vous en informerons.
- **Eugène Goossens** – *Concerto en un mouvement* (Éditions Leduc).

Article 4 - Récompenses :

4-1 : Le lauréat du premier prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 50% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

Le lauréat du deuxième prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 30% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

Le lauréat du troisième prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 20% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

4-2 : Tous les candidats retenus pour la finale du concours devront se positionner quant au choix du fabricant partenaire chez lequel ils utiliseront leur prix en cas de récompense. Ce choix se fera entre les éliminatoires et la finale et sera annoncé publiquement lors de la remise des prix.

4-3 : Un candidat ayant obtenu un 1^{er} prix lors d'un concours précédent n'est plus admis à concourir par la suite.

4-4 : Un candidat ayant obtenu des récompenses lors de deux éditions du concours ne pourra en aucun cas cumuler ses réductions pour l'achat d'un même instrument.

4-5 : Un candidat ayant obtenu une récompense devra obligatoirement l'utiliser dans les deux ans suivants l'année d'obtention.

Article 5- Prix du Public :

5-1 : A l'issue de la finale du concours il sera demandé au public de choisir entre tous les finalistes pour l'attribution d'un "Prix du Public"

5-2 : Le gagnant du "Prix du Public" obtiendra de la part de l'AFH la prise en charge d'un billet de concert ou de spectacle de son choix, dans la ville de son choix, ainsi que de ses frais de déplacement et d'une nuit d'hôtel. Cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs nominatifs auprès du trésorier de l'AFH et est plafonnée à 300 euros.

5-3 : Le lauréat du "Prix du Public" devra obligatoirement utiliser sa récompense dans l'année suivant son obtention sous peine d'en perdre le bénéfice.

Adresse du secrétariat :

Christophe Patrix – 68 avenue de l'Europe, App 134, 37100 Tours e-mail :
secretaire@hautbois-afh.ovh